

**RAPPORT
N° 2013/E5/227**

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013

19 ET 20 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**REALISATION DU PROJET D'INSTRUMENTATION ET DE
REPLACEMENT DE CANALISATIONS DANS LE CADRE DE
L'AMELIORATION DES RENDEMENTS DES RESEAUX D'EAU
BRUTE DU SUD DE LA PLAINE ORIENTALE.**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT.

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION.

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Amélioration des rendements des réseaux d'eau brute du sud de la plaine orientale. Instrumentation et remplacement de canalisations

Le réseau collectif d'eau brute de la Plaine Orientale constitue le plus vaste ensemble hydraulique de la Corse.

Ce réseau comporte 3 secteurs partiellement interconnectés et alimentés par des prélèvements au fil de l'eau et des réserves inter-saisonniers relevant soit de l'OEHC, soit de l'EDF :

- le secteur « Plaine Orientale Nord » : système Golo.
- le secteur « Plaine Orientale Centre » : système Alesani.
- le secteur « Plaine Orientale Sud » : système Fium'Orbu et Tagnone-Tavignano.

Délimité par les rivières de la Bravone et du Travo, le secteur « Plaine Orientale Sud » puise l'essentiel de sa ressource dans le Fium'Orbu, au droit de l'ouvrage de compensation d'EDF, au lieu dit Trevadina.

L'exploitation de la ressource du Fium'Orbu par la SOMIVAC date des années 60 et est antérieure à l'aménagement hydroélectrique de la chute par EDF.

Ce secteur a été l'un des premiers à être équipé en raison des possibilités d'alimentation gravitaire des plaines agricoles.

Les réseaux de distribution étudiés lors de l'aménagement hydraulique de la vallée ont été réalisés pour une grande part dans les années 70 et 80. Plusieurs natures de matériaux (fonte grise, acier, fibro-ciment, béton à âme tôle, ...) ont été utilisées à l'époque pour des raisons techniques où économiques.

Depuis plusieurs années, ont été recensés à travers des données statistiques des tronçons de conduites particulièrement sujets à des fuites diffuses (matériaux poreux) et (ou) casses franches (matériaux peu résistants).

La nature de certains réseaux (conduites en fibro-ciment, béton, fonte grise, ...) mais également les caractéristiques des terrains encaissants - qui peuvent présenter une agressivité - expliquent en grande partie ces fuites et casses.

Afin d'améliorer le fonctionnement et la qualité de la distribution, la mise en œuvre de débitmètres en tête des secteurs présentant des rendements particulièrement pénalisants permettra un diagnostic des réseaux d'eau brute.

Le remplacement des antennes (où tronçons d'antennes) aux plus fortes statistiques de casses et aux moins bons rendements devrait permettre, à travers une analyse d'indicateurs de performances (rendements, interventions, énergie

consommée, prélèvement dans le milieu naturel, ..) de quantifier l'amélioration de l'exploitation des réseaux.

Ces interventions se situent sur les communes de Prunelli di Fiumorbu, Ghisonaccia et Aghione dans des zones où certains sols ont été reconnus comme agressifs.

Ces opérations d'un montant estimé de 1 100 K€ HT concernent, en dehors de la pose des débitmètres et des installations de télé-surveillances, les remplacements des linéaires suivants :

- ✓ sur la commune d'Aghione : 900 m en diamètre 250 mm.
- ✓ sur la commune de Ghisonaccia : 1 370 m de conduites de 200 mm à 250 mm.
- ✓ sur la commune de Prunelli di Fiumorbu : 970 m de conduites de 125 mm à 200 mm.

Un tel programme, relève de l'amélioration de la gestion et des rendements des réseaux d'eau brute et s'inscrit dans le cadre du programme hydraulique structurant.

Je vous propose donc que la CTC en assure la maîtrise d'ouvrage, et que vous m'autorisiez à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, notamment à déposer les dossiers de demande de financement en vue de leur inscription à un prochain COREPA avec le plan de financement suivant :

Etat-PEI	63 %	693 000 €
CTC	37 %	407 000 €

Montant total		1 100 000 € HT

L'ouverture de l'autorisation de programme correspondant sera prévue au BP 2014.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

FINANCEMENT DES OPERATIONS

Description de l'opération :

Amélioration des rendements des réseaux d'eau brute de la plaine orientale Sud de la Corse et remplacement de canalisations en fibro-ciment et fonte grise à risque

Coût total de l'opération :

HT 1 100 K€

TTC 1 210 K€

SECTION :

INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Les AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ?

OUI

NON

Si OUI, pour quel montant ?€

Et à quel BP/ BS / DM ?

N° Programme (s) :

N° Opération (s) :

Cette opération est-elle cofinancée ?

OUI

NON

Sur quel fonds ?

PEI 1

PEI 2

PO FEDER

CPER 2007-2013

FEADER

AUTRES : C.T.C.

Montant du cofinancement : 693 000 € HT

N° Présage :

Fiche à joindre obligatoirement à tous les rapports présentés en Assemblée de Corse

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DECIDANT LA REALISATION DU PROJET D'INSTRUMENTATION
ET DE REMPLACEMENT DE CANALISATIONS DANS LE CADRE
DE L'AMELIORATION DES RENDEMENTS DES RESEAUX
D'EAU BRUTE DU SUD DE LA PLAINE ORIENTALE**

SEANCE DU

L'An deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** la délibération n° 05/69 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2005 adoptant les orientations pour une politique régionale de l'eau en Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE de réaliser le projet : « Amélioration des rendements des réseaux d'eau brute du sud de la plaine orientale. Instrumentation et remplacement de canalisations », conformément au projet technique présenté d'un coût de 1 100 K€ HT

ARTICLE 2 :

SOLLICITE de M. le Préfet de Corse l'inscription au titre du PEI, la part contributive de la CTC s'établissant à 37 % du montant HT des travaux.

ARTICLE 3 :

ACTE que l'autorisation de programme correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2014.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI